**Rappel sur les conditions d’accueil des enfants malades :**

**L’ACCUEIL :**

Parce que nous sommes conscientes des difficultés que l’éviction d’un enfant engendre dans l’organisation professionnelle des parents, nous acceptons d’accueillir les enfants légèrement affaiblis.

**A cela nous posons 2 conditions :**

* L’enfant doit pouvoir supporter la vie en collectivité.
* Si pendant 2 journées complètes l’enfant gémit avec ou sans fièvre, avec ou sans symptômes associés, il est recommandé d’avoir systématiquement un avis médical.

Il sera à nouveau accueilli au sein de la structure avec une ordonnance de non contagiosité ou une ordonnance compatible à la vie en collectivité.

**L’EVICTION :**

* Aujourd’hui, très peu de maladies imposent une éviction obligatoire.

C’est pourquoi nous accueillons votre enfant même s’il a eu de la fièvre durant la nuit ou au matin ou lorsqu’il est sous traitement médical.

Cependant, nous faisons appel à votre civisme en vous demandant d’éviter d’amener votre enfant en collectivité lorsqu’il présente une maladie très contagieuse (pied main bouche, gastro antérite, bronchiolite, conjonctivite…).

En effet, cela permet de préserver les autres enfants ainsi que l’équipe de professionnelles.

* Les professionnelles pourront être amenées à vous demander de venir chercher votre enfant

en cour de journée si :

- il ne parvient plus à supporter la collectivité

- il semble présenter des symptômes ou parasites contagieux

**L’ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS :**

Parce que nous ne sommes pas du personnel médical et afin d’éviter tout risque, la PMI recommande aux familles de demander le plus possible de prescriptions en deux prises (matin et soir).

**Cependant, elle nous autorise à administrer des médicaments sous ordonnance à plusieurs conditions :**

- l’ordonnance doit être au nom de l’enfant, la durée du traitement ainsi que le poids de l’enfant doivent y figurer.

-la toute première prise doit avoir été donnée par le parent

-les flacons doivent être neufs (demander une double ordonnance au médecin)

-Pour un médicament générique : le nom du médicament correspondant doit être écrit sur la boite ainsi que la posologie du générique